

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources  
Direction des Ressources Humaines  
Service gestion administrative des personnels  
A.D.R.H. 18/2906

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE PARANT CHEF DU SERVICE VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/768 bis du 17 avril 2018, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1986 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Mme Françoise BEDRIGNANS, responsable du service des affaires culturelles et de l'espace des augustins,

CONSIDERANT que Mme Françoise BEDRIGNANS est nommée directrice des collèges, à compter du 1er août 2018,

CONSIDERANT que M. Philippe PARANT est nommé chef du service vie et associations culturelles, à compter du 1er septembre 2018,

### ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe PARANT, chef du service vie et associations culturelles, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Mme Françoise DIRAT, directrice générale adjointe en charge du pôle savoirs et animations des territoires, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés, des contrats et conventions, d'un montant supérieur à 4000 €,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

**Article 2** : L'arrêté départemental R.H. 15/1986 du 27 août 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1er septembre 2018.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 13 septembre 2018  
Le Président,

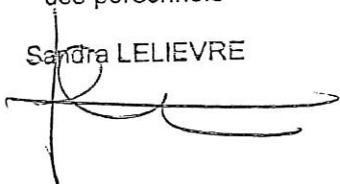


**Christian ASTRUC**

**POUR AMPLIATION**  
Acte certifié exécutoire

- après dépôt en Préfecture le :  
- et notification le : **26 SEP. 2018**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Le Chef du Bureau gestion administrative  
des personnels

Sandra LELIEVRE



**NB** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.